

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE LE TOUVET**

| DELIBERATION n°2026_62         |             |          |         | Séance du 16 septembre 2026                                                                                                                                                                       |
|--------------------------------|-------------|----------|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nombre du Conseil municipal    |             |          |         | L'an deux mil vingt-six, le mercredi 16 septembre, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Adrian Raffin. |
| Afférents au Conseil municipal | En exercice | Présents | Votants |                                                                                                                                                                                                   |
| 23                             | 23          | 18       | 22      |                                                                                                                                                                                                   |

**Date de convocation du Conseil Municipal :** le 11 septembre 2026 en portage boîtes aux lettres et envoi dématérialisé.

**Présents :** BACHELOT Xavier ; BLANC-GONNET Johanne ; BOUVIER Julien ; BROCHIER Carine ; CATTET Georges ; CHABANNE Cendrine ; CHEMIN Estelle ; COLLU Cyrine ; COSTA Andrea ; COTTIN Clément ; GAUCHON Sandrine ; GONNET André ; GUYOT Sylvain ; LEGRAND Sophie ; MERZARIO Bruno ; RAFFIN Adrian ; RIGOUT Pierre-Antoine ; VASSEUR Jeanne

**Absents excusés :** AUMONT Caroline (a donné pouvoir à LEGRAND Sophie) ; BORDET Anne (a donné pouvoir à RIGOUT Pierre-Antoine) ; CABANE Claire (a donné pouvoir à GAUCHON Sandrine) ; COURROUX John (a donné pouvoir à BROCHIER Carine)

**Absents :** GUITTON William

**Secrétaire de Séance :** Cyrine COLLU

**Début de séance :** 20h30

**Délibération n°2026\_62 :** Fourniture de gaz 2028-2030 – Adhésion au groupement de commandes portés par TE38

## RAPPORT DE PRESENTATION

Depuis l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie (Code de l'énergie, articles L.333-1 et L.441-1), la commune du Touvet est soumise à la réglementation de la commande publique pour se fournir en gaz (et en électricité). Il n'est plus possible de s'approvisionner hors procédures de commande publique.

Le marché actuel de fourniture de gaz prendra fin au 31 décembre 2026.

Compte tenu du volume de dépenses, il est alors obligatoire de définir précisément le besoin, mettre en concurrence les fournisseurs et sécuriser juridiquement nos contrats. A ce jour, la commune de Le Touvet, comme beaucoup de petites communes, ne dispose pas de l'expertise nécessaire en interne pour analyser des données dans ce domaine très pointu.

Le recours à un groupement de commandes constitue une réponse reconnue et sécurisée par le Code de la commande publique (articles L2113-6 à L2113-8).

Territoire d'énergie 38, syndicat d'énergie du département de l'Isère (TE38), met à disposition son expertise juridique, technique et économique en mutualisant les moyens et les ressources afin d'accompagner les collectivités iséroises sur cette thématique technique et stratégique.

TE38 prépare la relance d'un accord cadre de fourniture de gaz pour la période 2028-2030. Ainsi, il a été proposé à la commune de rejoindre le groupement avant le 1er octobre 2026 pour une préparation de la consultation en 2027.

L'adhésion au groupement de commandes permet à la commune de bénéficier d'une sécurisation juridique et procédurale (TE38 conduit l'ensemble de la procédure de marché), d'une performance économique grâce à l'effet de volume (tarifs négociés à grande échelle ; en 2022, les adhérents ont ainsi bénéficié d'un tarif électricité inférieur de 23% à la moyenne nationale), et d'une expertise technique sur des marchés complexes et volatils. Le marché est conclu sans engagement de consommation minimale, avec une possibilité d'ajuster le périmètre des sites (ajouts/retraits dans une fourchette de -10% / +5%) et sans changement de fournisseur pendant trois ans. Cette adhésion simplifie la gestion administrative (pas de consultation à lancer par la commune), tout en permettant d'intégrer des énergies alternatives (biogaz, biomasse) dans une démarche de transition énergétique. La commune conserve son autonomie : elle reste décisionnaire sur son périmètre et sur son adhésion à chaque marché, et assure elle-même le suivi de l'exécution du contrat avec le fournisseur.

L'adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergie porté par TE38 n'emporte pas le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ou de gaz. Elle n'entraîne pas davantage le transfert du patrimoine des réseaux. En conséquence, cette adhésion est sans incidence sur les recettes que la commune perçoit au titre de cette compétence, notamment les redevances de concession (R1 et R2).

## DELIBERATION

### Le conseil municipal

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux groupements de commandes ;

**Vu** convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés proposée par TE38 ;

**Considérant** que TE38 propose à la commune de Le Touvet d'adhérer à un groupement de commandes pour la passation des marchés de fourniture de gaz naturel et de services associés afin de mutualiser les besoins, d'optimiser les procédures d'achat et d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses ;

**Considérant** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes conclue pour une durée indéterminée.

**Après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1**

D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes coordonné par TE38 pour la fourniture de gaz naturel et services associés.

**Article 2**

D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes.

**Article 3**

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération.

**Article 4**

D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer, notifier et exécuter les accords-cadres et marchés subséquents et actes d'exécution correspondants pour le compte de la commune dans le cadre du groupement de commandes et conformément aux dispositions de la convention constitutive et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

**Article 5**

D'autoriser les agents habilités par TE38 et le titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage mandaté par TE38, à recueillir les données relatives aux consommations énergétiques de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur, nécessaires à la bonne exécution du groupement d'achat.

**Article 6**

Le Maire ou son représentant, est chargé de l'exécution de la présente délibération, et autorisé à signer les documents afférents à la présente délibération.

---

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité**

Pour extrait conforme,  
Le Touvet, le 17 septembre 2026  
Le Maire,  
Adrian RAFFIN

TRANSMIS au représentant de l'Etat le 18 septembre 2026



